

L'état d'urgence sanitaire prend fin le 10 juillet 2020. Si la situation épidémiologique s'améliore, une vigilance particulière restera nécessaire pendant encore plusieurs mois. Ainsi dans les 4 mois suivants la fin de l'état d'urgence sanitaire le Premier ministre conservera la possibilité de réglementer les déplacements et l'accès aux moyens de transports, l'ouverture des établissements recevant du public ainsi que les rassemblements sur la voie publique.

Dans le cadre de l'évolution du niveau de circulation du virus de la Covid-19 et de la reprise progressive de l'activité en France (phase 3 du déconfinement), le Haut Conseil de la Santé Publique a actualisé dans son avis du 30 juin dernier ses recommandations sanitaires liées à la reprise de l'activité professionnelle des personnes à risque de forme grave de Covid 19.

Les risques de contamination de ces dernières en milieu professionnel ne sont pas supérieurs à ceux encourus en population générale. Ils proviennent de contacts physiques proches avec des personnes infectées par la Covid 19, symptomatiques ou non, sur le lieu de travail ou dans les transports collectifs utilisés pour se rendre sur ce lieu de travail, en l'absence de mesures de protection adéquates.

Les agents vulnérables à risque de forme grave de Covid 19 peuvent donc reprendre leur service sous réserve du respect des mesures barrière suivantes :

- Hygiène des mains renforcée
- Respect strict de la distanciation physique
- Port d'un masque chirurgical à changer régulièrement lorsque la distanciation physique ne peut être respectée
- Désinfection du poste de travail (surfaces touchées par l'agent) en début et fin de journée, en particulier lorsque ce poste est partagé

Préalablement le médecin du travail vérifiera la compatibilité du poste de travail avec ces mesures de protection et pourra proposer des aménagements (poste isolé, horaires décalés pour éviter les pics de fréquentation dans les transports en commun, poursuite du télétravail lorsqu'il est possible dans le respect de la réglementation en vigueur ...) voire la poursuite du télétravail à temps complet ou à défaut le maintien en ASA si les conditions de reprise ne garantissent pas la sécurité de la personne.

Les agents qui ne répondent pas aux critères de la liste des personnes à risque de forme grave de Covid 19 reprennent leur activité professionnelle en présentiel selon les modalités définies dans mon précédent message du 18 juin dernier.

Le télétravail a désormais vocation à s'exercer dans les règles de droit commun. Les agents souhaitant poursuivre une partie de leur activité en télétravail en feront la demande à leur chef de service. Ce dernier apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service et, le cas échéant, en définira les modalités. L'autorisation est individuelle.

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer
dans son coude



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades



Porter un masque quand
on est malade